



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

08 NOV 2011

Kinshasa, le

1048

N° CAB MIN/MINES/017/...../2011

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
« Avec l'expression de mes hommages les plus déferents »
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
« Avec l'assurance de ma haute considération »
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur décentralisation et Aménagement du Territoire et Sécurité ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Postes, et nouvelles Technologies de Communications Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères ;
- Monsieur le Ministre de la Coopération Internationale et Régionale ;
- Monsieur le Secrétaire Général des Mines ;

(TOUS) à KINSHASA/GOMBE

Objet : Des préoccupations de la République Démocratique du Congo à la SEC.

L'Honorable Mary L. Schapiro
Présidente
U.S. Securities and Exchange
Commission 100 F Street, NE
Washington, DC 20549

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au retour de leur mission, les deux experts du Ministère des Mines qui ont pris part à la Table Ronde publique convoquée le 18 octobre 2011, à Washington, m'ont exposé les résultats de leur séance de travail avec les experts de la SEC, conduits par Madame Elisée Walter et vous remercie pour avoir autorisé ladite séance de travail.

A l'issue de cette rencontre, je note que mes Experts ont eu un échange fructueux au sujet de la loi Dodd Franck qui, vous conviendrez avec moi, constitue une initiative sans précédent et dont l'objectif est d'éliminer une source majeure de financement des groupes armés illégaux actifs dans la Région des Grands Lacs et de mettre un terme au commerce illicite des minerais en République Démocratique du Congo.

Aussi, par la présente, je saisis cette occasion pour réitérer les préoccupations exprimées par la délégation du Ministère des Mines et confirmer mon adhésion aux résultats satisfaisants obtenus, à savoir :

1. De l'impact de la Loi Dodd Franck et son incidence sur les activités minières et la vie de la population

Dans les Provinces de l'Est de notre pays, particulièrement dans la Province du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, l'impact de cette loi se traduit par un embargo de fait sur les produits miniers stannifères avec une incidence négative sur les conditions de vie de la population et sur les activités des opérateurs miniers. Tout est à l'arrêt.

Il a été constaté une baisse drastique des exportations des minerais, à cause du refus des fonderies d'acheter les minerais en provenance de ces Provinces, conformément au dispositif CFS (Conflict Free Smelter) mis en place par l'**EICC** et la **GESI**.

Mes émissaires m'ont rapporté que Madame Elisée Walter et son équipe ont affirmé, au nom de la SEC, que cette loi n'avait pas pour objectif d'instaurer un embargo sur les produits miniers Congolais mais que la situation actuelle d'embargo de fait est causée par la peur des consommateurs finaux d'acheter auprès des fonderies des minerais non retracés et extraits par les groupes armés illégaux opérant dans cette partie de la République pour financer leurs activités.

Je relève avec la SEC que la situation pourra s'améliorer avec la publication des mesures d'application de la Loi Américaine.

2. De l'amélioration de la situation sécuritaire dans les Provinces de l'Est de la RDC

Les experts du Ministère des Mines ont fait part à l'équipe de la SEC de l'amélioration de la situation sécuritaire dans les provinces de l'Est de notre pays par la reprise de plusieurs bastions des groupes armés illégaux par les FARDC, l'armée régulière de la RDC. Ce qui a comme conséquence la démilitarisation de plusieurs sites miniers et le déploiement des éléments de la Police des Mines.

Il a été noté que votre équipe a pris acte de ces informations et a souhaité que le travail de qualification et de validation des sites miniers puissent s'accélérer et se consolider avec le concours de l'USAID, l'agence américaine, de la Monusco et autres partenaires nationaux et internationaux en vue de permettre les exportations des « **minerais propres** » ou « **minerais libres de conflit** » en provenance de la République Démocratique du Congo dans le commerce international des minerais.

3. De la nécessité de la définition de certains termes dans les règles finales de la loi Dodd Franck par la SEC

L'échange a porté également sur la définition de certains termes comme « **groupes armés** », « **armée régulière** », « **conflit** », « **émetteurs** », etc. de manière à éviter les interprétations différentes par les parties prenantes.

A cet effet, mes experts m'ont rapporté que la SEC va s'appuyer sur le Guide de Devoir de Diligence de l'OCDE pour définir ces termes. Ce qui me réjouit dans la mesure où les lignes directrices du Guide de Devoir de Diligence de l'OCDE sont déjà incorporées dans la législation minière congolaise.

L'appropriation de ces termes par les opérateurs miniers opérant en République Démocratique du Congo ne posera donc aucun problème car il a été fait obligation à tous les opérateurs miniers œuvrant en République Démocratique du Congo, d'exercer, à tous les niveaux des chaînes d'exploitation, d'approvisionnement, de transport, de commercialisation et d'exportation des minerais, les recommandations et les directives du Guide de Devoir de Diligence de l'OCDE.

4. De la nécessité d'un moratoire pour les minerais extraits avant l'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank

La République Démocratique du Congo est d'avis qu'il soit accordé un moratoire pour faciliter l'évacuation et la vente des minerais extraits avant le 01 avril 2011 mais non exportés à cause de l'inaccessibilité des sites et du temps très court accordé aux opérateurs miniers, après la levée de la mesure de suspension des activités minières en République Démocratique du Congo décidée par le Président de la République en vue d'assainir le secteur minier de l'Est.

Ces minerais retracés provenant des zones non couvertes par des conflits armés comme dans la province du Maniema et dans le Nord-Katanga sont stockés, inventoriés et mis sous scellés par les Services des Mines. Il est donc indispensable pour les opérateurs miniers d'écouler ces produits pour lutter contre la pauvreté car c'est la seule activité économique de la population.

Pour ce faire, la République Démocratique du Congo est prête à travailler avec les partenaires internationaux comme l'ITRI et le BGR en vue de garantir leur traçabilité et leur certification conformément aux standards internationaux reconnus et admis par les consommateurs finaux.

Le Ministre

Ainsi, la République Démocratique du Congo sollicite un moratoire de trois mois, à dater de la notification de la SEC recommandant aux fonderies d'accepter ces produits miniers. Ce moratoire s'appliquera aux minerais non vendus localement, et aux minerais saisis à l'étranger et restitués à la République Démocratique du Congo. Un tableau exhaustif vous sera transmis incessamment.

5. La mise en œuvre graduelle de la Loi Dodd-Frank

La délégation Congolaise a formulé le vœu de voir la mise en œuvre de la Loi américaine Dodd Frank s'appliquer graduellement, mieux par phases afin de permettre à toutes les parties prenantes impliquées le temps de s'adapter à la nouvelle Loi.

Il m'a été rassuré que vos représentants ont prêté une oreille attentive à cette proposition

En effet, pour la République Démocratique du Congo, cela permettra :

1^{ère} phase :

- Aux provinces non affectées par les conflits armés telles que la Province du Maniema et le Katanga de régulariser immédiatement les contrats de vente déjà signés avec quelques entreprises américaines et fonderies membres de l'**EICC** et de la **GESI**. Cette phase pourra s'étaler sur une période de trois mois.

2^{ème} phase :

- La reprise des programmes de traçabilité au Nord-Kivu et Sud-Kivu dont l'élan a été arrêté faute des moyens financiers et d'absence d'acheteurs à cause de l'embargo de fait décrété par les fonderies cette phase peut durer six mois.

3^{ème} phase :

- La prise en compte des systèmes de traçabilité et de certification adoptés et appliqués tant au niveau régional qu'international par les parties prenantes.

En effet, la République Démocratique du Congo avait signé un accord avec l'ITRI, en date du 02 juin 2010 en vue de la mise en œuvre d'un système de traçabilité. Cet accord n'a pu être appliqué, aussitôt la Loi promulguée et la prise de la décision présidentielle d'interdire les exploitations jusqu'au 31/03/2011.

Au cours de cette phase, les pays de la Région des Grands Lacs devront intégrer dans leurs législations les six outils de la CIRGL, les lignes directrices du guide de l'OCDE et les recommandations de la résolution 1952 (2010) du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Six mois pourront être accordés à nos pays.

Ces trois phases débiteront de manière concomitante.

Aussi, je formule le vœu que les mesures d'application, mieux les règles finales de la Loi Dodd-Frank puissent être publiées dans les meilleurs délais, comme promis, afin de permettre la reprise des activités minières et dissiper l'incertitude dans le chef tant des exploitants miniers, des fonderies et des consommateurs finaux dont font partie les entreprises américaines assujetties à la Loi Américaine Dodd-Frank.

Telles sont les préoccupations de la République Démocratique du Congo que j'ai tenues, à réitérer auprès de votre organisme.

Veillez agréer, **Madame la Présidente**, l'expression de ma parfaite considération.

Martin KABWELULU.

